

**ARRANGEMENT  
ENTRE  
LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU  
COMMERCE INTERNATIONAL DU CANADA  
ET  
LE MINISTÈRE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE DE  
LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE  
CONCERNANT  
LA COOPÉRATION EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE**

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada et le ministère de la Science et de la Technologie de la République de Corée, ci-après dénommés « les Participants »,

Désireux de renforcer les bonnes relations qui existent depuis longtemps entre eux,

Tenant compte de l'importance que revêtent la science et la technologie en tant que fondements d'un développement économique et social soutenu et bien équilibré,

Reconnaissant les avantages d'une coopération plus poussée à un moment où l'on assiste à une croissance rapide et à une diffusion accrue des connaissances scientifiques et technologiques et à la mondialisation de la recherche et développement,

Sont convenus de ce qui suit :

## 1. OBJET

Les Participants encourageront une coopération fondée sur l'égalité et les avantages mutuels entre leurs deux pays dans les domaines de la science et de la technologie, en s'attachant avant tout à faciliter la collaboration par des interactions entre les institutions pertinentes.

## 2. DOMAINES DE COOPÉRATION

Les activités de coopération pourront comprendre, entre autres :

- a. l'échange d'information sur les politiques et les programmes dans les domaines de la science et de la technologie;
- b. des projets conjoints de recherche et développement;
- c. l'échange de personnel dans les domaines de la science et de la technologie;
- d. des séminaires et des ateliers conjoints;
- e. toute autre activité convenue par les Participants.

## 3. MISE EN ŒUVRE

1. Des représentants des Participants se rencontreront tous les deux ans ou à des intervalles acceptables pour les deux parties afin :

- a. d'étudier et d'aborder toute question liée à la mise en œuvre du présent Arrangement;
- b. de procéder à un examen des progrès accomplis dans des activités de coopération réalisées en vertu du présent Arrangement;
- c. d'examiner toutes les mesures qui pourraient permettre d'intensifier et d'élargir la coopération bilatérale;
- d. de trouver de nouveaux domaines de coopération possibles et de proposer des façons de les mettre en œuvre efficacement.

2. Les Participants sont les principales ministères de coordination des activités internationales dans les domaines de la science et de la technologie. Elles encourageront d'autres organismes gouvernementaux, institutions scientifiques, universités et industries à prendre part aux activités entreprises en vertu du présent Arrangement.

3. Les réunions entre les Participants seront tenues, en principe, en République de Corée et au Canada alternativement.

4. Les deux Participants entretiendront constamment des relations opérationnelles.

#### 4. FINANCEMENT

Les activités menées en vertu du présent Arrangement seront effectuées sous réserve de la disponibilité des fonds et du personnel, chaque Participant prenant en charge les coûts qui lui incombent au cours des activités de coopération menées en vertu du présent Arrangement.

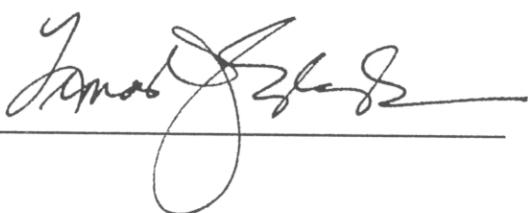
## 5. DISPOSITIONS FINALES

1. Le présent Arrangement ne créera aucune obligation contraignante en vertu du droit international ni ne modifiera les droits et obligations existants de chaque Participant en vertu du droit international.
2. Le présent Arrangement entrera en vigueur à la date de la signature par les deux Participants. Il pourra être modifié avec l'accord écrit des deux Participants.
3. Le présent Arrangement demeurera en effet cinq (5) ans et pourra être prolongé avec l'accord écrit des deux Participants.

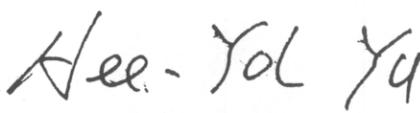
Signé en deux exemplaires à Ottawa, ce cinquième jour de juillet 2002, en langues française, anglaise et coréenne, chaque version étant également valide.

Pour le ministère des Affaires étrangères  
et du Commerce international  
du Canada

Pour le ministère de la Science  
et de la Technologie de la  
République de Corée



---



---